

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA  
NORME MULTILATÉRALE 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES  
MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS**

**1.** L'article 5 de l'Instruction complémentaire relative à la Norme multilatérale 51-105 sur les *émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* est modifié par l'addition, sous l'intitulé « **Norme multilatérale** » et après le paragraphe *d* du premier alinéa, du suivant :

« *e*) la Norme canadienne 52-112 sur l'*information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*, qui prévoit les obligations d'information relatives aux mesures financières non conformes aux PCGR et à certaines autres mesures financières. ».